



## **ARRÊTÉ DU MAIRE** **n° ADM-2025/58**

### **AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

#### **Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

**Vu** l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

**Vu** le Code de la route et notamment l'article 411-5,

**Vu** l'article R.610-5 du code pénal,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** que le Bistrot Gourmand, la Poissonnerie Moreau et le magasin Grés Vin souhaite organiser une manifestation musicale le 08 août 2025,

**CONSIDERANT** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le Bistrot Gourmand, la Poissonnerie et le magasin Grés Vin sont autorisés à occuper l'avenue Notre-Dame du Château, section comprise entre le passage piéton du parking de la mairie et l'intersection avec l'impasse Vidau le Vendredi 08 août 2025 de 18h00 au Samedi 09 août 2025 à 1h00.

**Article 2** : La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles, à l'exception des véhicules de secours, de police et de service, seront interdits du vendredi 8 août 2025 à 18h00 au samedi 9 août 2025 à 1h00 sur l'avenue Notre-Dame du Château, section comprise entre le passage piéton du parking de la mairie et l'intersection avec l'impasse Vidau.

L'animation musicale devra cesser toute musique amplifiée à partir de 1h00.

**Article 3** : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par la Commune pour matérialiser ces interdictions et les déviations prévues. Cette manifestation est couverte par les compagnies d'assurance des organisateurs.



**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon les lois et règlements en vigueur

**Article 5 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy-de-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Saint-Étienne du Grès, Monsieur Florian MARTY, Monsieur, Olivier MAUREAU, Monsieur Xavier BAYEUL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 04 août 2025.

Le Maire,  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après  
publication en date du